VILLE DE GRASSE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

Chers collègues,

Je souhaite vous communiquer en avant-propos de notre conseil municipal exceptionnel, deux informations :
La première concerne la nomination de Monsieur Michael JANAS en tant que nouveau Président du Tribunal de Grande Instance. Âgé de 43 ans, le magistrat qui, depuis un an, dirigeait l'école nationale des greffes de Dijon, succède à Philippe Ruffier, nommé premier président près de la cour d'appel d'Agen.Nous lui souhaitons la bienvenue et une pleine réussite dans ses missions.
Parallèlement, je tiens à féliciter Monsieur Jean-Marc FARNETTI, avocat grassois, qui vient d'être élu par ses pairs, nouveau bâtonnier du barreau de Grasse. Grasse, sous-préfecture du département, est fière de compter sur son territoire un des barreaux de France les plus actifs et assure pleinement son attachement à l'institution judiciaire.
La seconde information concerne l'installation du premier Conseil Municipal des Jeunes de notre cité, qui s'est faite samedi dernier, dans un lieu oh ! Combien symbolique de notre hôtel de Ville : notre ancienne salle du conseil. C'est avec une certaine émotion que nous avons rassemblé les Chefs d'Etablissements, les Professeurs, les parents et les jeunes Grassois. 22 jeunes écoliers, âgés de 9 à 11 ans ont été élus par leurs camarades au sein de leurs établissements respectifs.
Je tiens à féliciter au nom de notre assemblée : Coline OZARI et Lylian ZELIOLI de Saint Jacques, Anaïs LAFONT et Mohamed LADJEROUD de Saint Exupéry, Constance GROSMAIRE et Clément LORENZINI d'Henri WALLON, Clara MALRARD et Giorgio GROSBOIS de Pra d'Estang, Eya OUADA et Roman TOUAT-MAGNAN de Gérard PHILIPE, Lola TORJMAN-BOTELLA et Killian VIALE de Saint Antoine, Fériel SENECHAL et Liroy FERAUD de Gambetta, Ines L'ORTIJE et Gabriel BEGHELLI de MACCARY, Manon LAPEYRE et Clément ALLARD de Saint-François, Emma GIACCONE et Maxime GALLIANO de Sainte MARTHE ainsi que Justine CAPON et Esteban GARCIA de Jeanne d'ARC.
Chers collègues, avec Dominique Bourret, adjointe à la Vie Scolaire et Mahamadou Siribie conseiller en charge de la Citoyenneté, nous sommes très fiers d'avoir créé cette assemblée.
Ce Conseil Municipal jeune sera un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des jeunes et des projets qui nourrissent notre commune.
Cette assemblée leur permettra d'apprendre à être citoyen, d'y agir et, de ce fait, de poursuivre leur acquisition des processus et des mécanismes qui régissent la vie municipale et notre démocratie en général.
Cette structure institutionnelle, qui se présente sous la forme d'un lieu privilégié d'apprentissage, d'animation et d'exercice de la démocratie locale, reconnaît le jeune comme citoyen à part entière.
Le Conseil Municipal des Jeunes est une occasion pour les enfants d'être consultés et de pouvoir participer à la conception et à la réalisation de projets définis collégialement avec les adultes référents, et pouvant avoir des effets concrets sur le territoire communal.
Le Conseil permet, à l'échelle de la commune, la mise en place d'une concertation entre les élus locaux, leurs partenaires (écoles, associations, organismes) et les jeunes, élus par leurs pairs.
Parce que notre jeunesse représente l'avenir de notre territoire et de notre pays, il nous appartient en tant qu'élus locaux, avec la communauté enseignante et les agents du service public, d'accompagner les générations futures dans cet apprentissage de la Citoyenneté et de les guider pour qu'ils puissent avancer dans leur vie d'adulte avec des bagages solides en main, avec un socle de valeurs, un socle de connaissances et qu'ils empruntent un chemin balisé et sécurisé dans leur avenir.
Grasse, aujourd'hui, dans le cadre de sa politique jeunesse s'inscrit dans une nouvelle dynamique, ajoute une corde à son arc, renforce l'apprentissage de la Citoyenneté pour assurer la force et la vitalité de ses futurs défenseurs !

Je vous remercie.

Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 8 décembre 2015.

Avez-vous des observations concernant l'approbation de ce procès-verbal ?

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur de FONTMICHEL étant absent, je m'adresse au groupe, avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

Le groupe de Monsieur de FONTMICHEL

Non.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Chems SALLAH est absent, je vous propose, si personne ne s'y oppose, de nommer Mademoiselle Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Le groupe de Monsieur de FONTMICHEL

Non.

Monsieur le Maire

Je demande à Mélanie ZARRILLO-GROS de bien vouloir faire l'appel.

Merci de bien vouloir noter la date de notre prochain Conseil Municipal qui se tiendra :

- Le mardi 23 février 2016 à 14h30.

Je vous propose de passer à l'unique délibération de notre ordre du jour.

2016 - 01 **CASINO DE GRASSE / CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION DE CESSION

Monsieur le Maire

La Commune de GRASSE a consenti à compter du 1er janvier 2012 pour une période de 15 ans une délégation de service public ayant pour objet de confier à la SA du CASINO de GRASSE le soin d'exploiter, à ses frais, risques et périls et sous sa direction la délégation du CASINO comportant trois activités distinctes, à savoir l'animation, la restauration et les jeux de hasard et d'argent. En grande difficulté, la SA du CASINO de GRASSE a d'abord fait l'objet d'un jugement du Tribunal de Commerce de Grasse du 18 octobre 2010 arrêtant un plan de sauvegarde avant de faire l'objet d'un second jugement du 2 mars 2015 du même tribunal qui a prononcé la résolution du plan de sauvegarde de la SA du CASINO de GRASSE, et constatant que le redressement judiciaire est manifestement impossible, a ouvert une procédure de liquidation judiciaire. Dans ce cadre, le liquidateur judiciaire a obtenu du tribunal de commerce par ordonnance du 28 mai 2015 la possibilité de rechercher des candidats à la reprise du Casino de GRASSE. Une seule offre a été déposée et par ordonnance du 22 juin 2015, le juge-commissaire du tribunal de commerce de Grasse a décidé de la reprise des activités du Casino de Grasse par M. Thierry GUERRIER qui pourra substituer une personne morale à la condition qu'il en soit le dirigeant de droit, l'associé majoritaire et sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire de Grasse et du Ministère de l'intérieur. C'est dans ce contexte qu'il est demandé à la Ville de GRASSE d'accepter que Monsieur Thierry GUERRIER puisse reprendre les activités du Casino. M. Thierry GUERRIER devient titulaire de la délégation de service public y afférent. Etant précisé que la réouverture du Casino est également assujettie à l'accord du Ministère de l'Intérieur. Etant ici précisé que la Ville insistera auprès du nouveau titulaire de la délégation pour que le personnel qui travaillait au Casino et qui le souhaiterait puisse être repris. Au prochain conseil, également, sera proposée une nouvelle délibération pour mettre à jour le contrat de délégation de service public. Avenant au contrat qui sera au préalable travaillé en commission.
C'est dans ces conditions que je vous propose d'approuver la cession du contrat de délégation de service public et de la convention d'occupation des locaux du Casino signée le 20 juillet 2011 à M. Thierry GUERRIER, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à la cession de ces contrats et d'autoriser la société à déposer un dossier d'autorisation des jeux auprès du Ministère de l'intérieur.

Avez-vous des demandes de prises de parole ?

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 19 janvier 2016

délib.2016-001

CASINO DE GRASSE
CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Convention d'occupation du domaine public
Autorisation de cession

Intervention de **Paul EUZIERE,**
Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement

L'objet unique de ce conseil et de cette **unique délibération** est d'approuver **le transfert du contrat de Délégation de Service Public du Casino ainsi que la convention d'occupation des locaux** à M. Thierry Guerrier.

Ces mesures s'inscrivent dans **le cadre juridique** du **Contrat de Délégation de Service Public** voté par le conseil municipal le **30 juin 2011** après qu'ait été mené à son terme toute la procédure de délégation de service public engagée par la Ville en application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 sur « la transparence des activités économiques » dite Loi Sapin, et suite à la **délibération du conseil municipal du 2 décembre 2010.**

Si nous rappelons ces éléments, c'est pour que chacun ait bien en tête le cadre juridique et administratif précis dans lesquels nous sommes amenés à délibérer.

A cela, s'est ajoutée la décision du Ministère de l'Intérieur de ne pas renouveler l'autorisation des jeux à compter du 1er janvier 2015.
Ce qui a entrainé, on le sait et il faut le rappeler, **un grave préjudice** aussi bien pour les 25 salariés et leurs familles qui ont été privés d'emplois que pour notre ville qui a été privée, elle, de revenus et d'animations.
Préjudice aussi pour le budget de la Communauté d'Agglomération du Pays Grassois qui a perdu des revenus du fait de la perte de CFE provenant des emplois du Casino.

Enfin, s'inscrivant toujours dans la poursuite de cette DSP qui s'achève en 2026, est intervenue, le 22 juin 2015, une ordonnance du Tribunal de Commerce de Grasse autorisant, sous réserve suspensive d'agrément, la reprise des activités du Casino par MM Thierry Guerrier, Gérard Escribans et Richard Guerrier.

Ce cadre, nous ne pouvons nous en exonérer et faire comme s'il n'existait pas.

Puisque la démarche de Délégation de Service Public n'a pas été relancée -ce qui était une possibilité que vous n'avez pas choisie- nous sommes dans **la continuation de la DSP de 2011**, il n'y a donc pas lieu de revenir sur le débat -fondé, mais pas d'actualité- sur la pertinence ou non d'un Casino à Grasse qui s'est déroulé en décembre 2010, lors de la relance du processus de DSP.

Par contre, **il nous appartient d'être vigilants et très vigilants, sur tous les aspects de cette délégation** qui a été particulièrement mal suivie, très mal contrôlée malgré nos interventions répétées en conseil municipal, et qui a abouti au désastre prévisible et aux divers préjudices que j'ai évoqués pour les Grassois, pour les salariés et pour les habitants de notre agglomération.

Je rappelle que j'ai souligné lors du conseil municipal du 8 décembre dernier qu'**aucun Compte Rendu annuel d'activités pour 2014 de la DSP du Casino n'a été communiqué**, n'a fait l'objet d'examen ni en Commission de Délégation des Services Publics, ni en Commission de Contrôle Financier. Ce qui est obligatoire.

Au regard de ces préjudices, nous vous avons demandé, Monsieur le Maire, dès le 17 juin 2015, d'**agir en justice** afin d'obtenir réparation auprès des responsables de la situation et notamment des délégataires qui ont signé un protocole "confidentiel" sur le dos des salariés et dont nous, autorité délégante, avons délibérément été tenus dans l'ignorance.

Nous venons, seulement aujourd'hui, 19 janvier 2016, de recevoir communication -partielle- du courrier que vous a adressé le Conseil que vous avez sollicité.
Nous ne partageons pas son point de vue.
Nous pensons, au contraire, que **la Ville -et l'Agglomération- chacune pour leur part doivent agir en justice et demander réparation pour des préjudices** qui sont parfaitement quantifiables.
Nous souhaitons connaître votre position à ce sujet.
Lors de la réunion plénière du 7 janvier, a été évoquée **la réglementation nouvelle** qui permet, depuis le 1er janvier 2015 (décret 2014-1727) "l'affermage" de **l'activité restauration** par le Délégataire de la DSP.

En même temps, nous avons pu auditionner et questionner M. T. Guerrier au titre de repreneur de la DSP et M. Ribero (?), architecte, représentant (?) des trois entités

candidates à la reprise de l'activité Restaurant-Bar, etc... qui ne sont pas directement impliquées par la présente délibération, mais qu'elle concerne néanmoins.

Autant les explications, budget prévisionnel et réponses apportées pour la partie jeux par M. T. Guerrier ont été claires et professionnelles, autant les réponses évasives et les chiffres approximatifs avancés par l'entité candidate à la reprise de la restauration nous ont paru très aléatoires et peu convaincants, pour ne pas dire complètement fantaisistes sur certains chapitres.
Nous tenons à le souligner dès à présent, même si ce n'est qu'une question implicite liée à la présente délibération.

En tout état de cause, dès lors que cette délibération s'inscrit dans le cadre du contrat de DSP approuvé par le conseil municipal du 30 juin 2011 et signé le 20 juillet 2011, il convient avant tout d'en **revoir certains articles** qui, maintenus en l'état, rendent caducs voire impossible "l'affermage" de la restauration.

En effet, la délibération mentionne *"Vu le contrat de Délégation de Service Public du Casino de Grasse en date du 20 juillet 2011"...*
Or, ce contrat mentionne en son article 2 ("Objet du contrat"):"... *le Délégataire exploite à ses frais, risques et périls, et* ***sous une direction unique*** *la délégation du Casino comportant trois activités distinctes que sont l'animation, la restauration et les jeux de hasard et d'argent.*
Le Délégataire reconnaît que les obligations mises à sa charge aux termes du contrat de délégation ont pour finalité première sa participation et sa contribution au développement touristique et économique par l'offre d'une restauration de qualité, d'animations fréquentes et variées et une gestion des jeux de hasard et d'argent conforme aux prescriptions législatives et règlementaires applicables à ce secteur d'activité"

L'article 3.1 (Obligations générales du délégant) énonce:
"La Collectivité assure la protection de ***l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation*** *de la station conférée au Délégataire".*

L'article 6 (Participation à l'animation et au développement touristique") mentionne:
"L'offre de restauration devra être de nature à garantir une véritable fidélisation de la clientèle; elle devra au minimum être composée de ***l'exploitation d'un restaurant*** *proposant des mets de qualité (annexe 2.1).*

Tel qu'il est rédigé le contrat de DSP de 2011 sur lequel s'appuie cette délibération ne correspond plus à la reprise de la DSP telle qu'elle nous est annoncée désormais avec l'affermage de la Restauration rendu possible par le décret du 30 décembre 2014.

Une **réécriture du contrat de DSP s'avère indispensable**, si nous voulons vraiment voir refonctionner l'ensemble des activités du Casino.

Il aurait donc été souhaitable qu'en même temps que vous présentez cette délibération, soit présenté, au vote du conseil municipal, en application du décret 2014-1724, **un avenant au contrat de Délégation de Service Public** autorisant la subdélégation des activités de restauration, d'animations, etc...

Sans cet avenant, la reprise par des tiers de l'activité restauration est impossible aux termes mêmes du contrat de DSP.

En l'absence d'un tel avenant, nous ne pouvons voter une délibération qui s'inscrit dans la poursuite d'un contrat dont plusieurs articles sont caducs.

Enfin, il nous est demandé, sans plus de précisions, *"d'autoriser, M. le Maire à signer les avenants nécessaires à la cession de ces contrats"*.
De quels avenants s'agit-il ?
Des deux qui ont été joints à cette délibération ou bien de tout avenant à venir ?

Monsieur le Maire

Nous allons répondre point par point car sur certaines choses je vous donne acte et je partage ce qui vient d'être évoqué notamment sur la modification à venir sur l'affermage pour le reste je me permettrai d'intervenir. Je vais donner la parole à Monsieur le 1ER Adjoint, Monsieur WESTRELIN, afin qu'il puisse répondre sur la première partie, je rebondirai sur la seconde puis je laisserai ensuite la parole à Monsieur le Président DEGIOANNI.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Je vous rappelle que la délibération qui vous est présentée aujourd'hui ne porte que sur la continuité de la DSP telle qu'elle était précisée dès son départ en 2010. Vous avez entièrement raison Monsieur EUZIERE, aujourd'hui ce n'est que cela. Il va y avoir une modification et le but de cette DSP c'est de pouvoir permettre, si vous l'acceptez, que Monsieur GUERRIER dépose une demande d'autorisation des jeux au Ministère de façon à ne pas perdre de temps. Il est évident qu'à la prochaine délibération du Conseil Municipal seront mentionnées certaines modifications sur cette DSP notamment l'affermage. L'affermage n'était pas autorisé jusqu'en janvier 2014, il ne pouvait pas apparaître sur un contrat de DSP fait en 2010. Il va donc falloir l'autoriser. Vous nous avez demandé pourquoi nous n'avions pas choisi de relancer cette DSP, je vous rappelle que le tribunal de commerce a été saisi de cette affaire au début de l'année 2015 suite à une alerte de la ville de Grasse sur une modification qui n'avait pas été autorisée précédemment. Elle s'est donc saisie de cette affaire, l'exploitation a été immédiatement mise en redressement judiciaire et au vu de l'exploitation s'en est suivi une liquidation. A la suite de cela le liquidateur a mis en vente la possibilité de reprendre ce Casino. A ce moment nous aurions pu dénoncer la DSP. Il était inutile de le faire puisque le mandataire judiciaire le faisait. Il a donc fait le tour de tous les repreneurs éventuels de ce Casino et Monsieur GUERRIER a été retenu. En ce qui nous concerne nous n'avions pas lieu de nous opposer à cette reprise et si nous renoncions à cette DSP, nous perdions encore un an et c'est pour cela que nous n'avons pas voulu la relancer.

Monsieur le Maire

Je vais me permettre de compléter ces propos qui ont été clairs, je pense. Vous avez raison Monsieur WESTRELIN, dans le prochain Conseil Municipal de février, il faudra délibérer pour pouvoir permettre l'affermage de la restauration et en application de ce décret de décembre 2014. Je voudrais juste reprendre le contenu de votre déclaration, Monsieur EUZIERE, car lorsque vous dites que cette DSP a été très mal suivie, je ne suis pas d'accord avec vous. Vous étiez présent dans ce Conseil où nous avons demandé une période probatoire d'un an. Nous avions modifié en début de séance la délibération grâce aux informations transmises à la ville de Grasse et afin de pouvoir mettre la pression, car nous avions des informations sur la qualité de la restauration notamment et sur la gestion. Je tiens à votre disposition toutes les mises en demeure qui ont été faites à notre demande auprès de l'exploitant Monsieur DJEBBAR qui n'a pas respecté un certain nombre de choses en responsabilité. Vous le savez puisque vous évoquez la nécessité d'ester en justice et de demander un certain nombre de choses, là où il m'avait été demandé de faire retirer la caution de Monsieur BOUCAU et de l'ensemble des personnes. C'est une action en justice que j'entends poursuivre et faire jouer la caution qui était engagée. Vous le savez depuis le 1er jour, j'ai été au côté du personnel qui peut d'ailleurs en témoigner, certains sont dans la salle, j'ai été à l'écoute de l'ensemble du personnel et le volet social de cette approche a été pour moi une grande préoccupation. J'ai dit dans ma déclaration que nous regarderons les questions à venir tout en précisant que Monsieur Thierry GUERRIER ne sera pas en obligation de reprendre les personnels qui sont là. J'ai souhaité l'inscrire dans la délibération car je veux être clair, je me suis engagé fortement là où certaines personnes ont souhaité dire que le Maire était absent de ce débat, j'ai démontré l'inverse. J'ai même saisi le sous-préfet qui pourra le confirmer officiellement et par écrit pour que la question des indemnisations chômage, des licenciements soit prise en compte. Autant je vous donne acte, Monsieur EUZIERE, sur la nécessité d'une future délibération dans le prochain Conseil Municipal mais de là à dire que cette DSP a été très mal suivie, je ne suis pas d'accord avec vous. J'ai utilisé les informations qui m'étaient transmises par les services du Ministère de l'intérieur, par les services de la police des jeux, par les services de la préfecture et sous l'éclairage de Monsieur le Préfet et de l'ensemble des services de l'Etat qui délivrent ces autorisations des jeux. J'ai des connaissances de disfonctionnement sur la qualité de la restauration, de l'accueil et de ce que nous entendions avoir comme qualité de service public. Les mises en demeure par recommandés avec accusé de réception sont à votre

disposition, les bandes d'enregistrement de nos conseils où j'ai pris des décisions, avec vous d'ailleurs, où vous étiez, avant de rentrer en séance, aussi à l'origine de ces messages que vous m'aviez adressés Monsieur EUZIERE où j'ai pris toutes mes responsabilités. Je ne faisais pas plaisir à l'époque puisque cela m'a valu des articles de presse de Monsieur DJEBBAR qui n'était pas content après le Maire mais j'ai souhaité être dans un suivi méthodique et pointu de cette DSP et mettre en perspective toutes les armes qui étaient à ma disposition pour les mettre en responsabilité.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je vous remercie Monsieur WESTRELIN d'avoir rappelé en effet que la délibération d'aujourd'hui a pour but de faire gagner du temps aux éventuels repreneurs et leur permettre de déposer leur dossier au Ministère de l'intérieur. C'est une délibération de forme. Naturellement nous la voterons. Mais je voudrais faire un état des lieux de la situation dans laquelle se trouve ce pauvre Casino de Grasse. On peut toujours refaire le passé mais ce n'est pas toujours intéressant. Aujourd'hui, il n'y a qu'une seule offre qui a été déposée auprès du tribunal de commerce. Cela en dit long sur l'image de notre ville, nous sommes en 2016, dans l'année du ré-enchantement de la ville et nous sommes de tout cœur avec ceux qui voudront la ré-enchanter. Une ville de 50 000 habitants, sous-préfecture avec un Casino fermé c'est du jamais vu. Les villes balnéaires, climatiques se battent pour avoir des Casinos. Nous, nous en avons un et il est fermé. Il faut se poser la question pourquoi ? Il faudra être vigilant sur les gens qui le reprendront, qui sont sans doute dans la salle aujourd'hui et lorsque je vois le projet qu'ils ont déposé permettez-moi d'avoir des doutes. Je ne pense pas qu'en faisant des plats du jour à 8,90 € on attire une clientèle qui va jouer. Un Casino c'est un lieu d'exception dans lequel les gens ont envie de découvrir autre chose que le quotidien. Si c'est le même prix qu'à la cafétéria Casino ou Leclerc autant aller à la cafétéria. Je pense que cela est très important. Quand je découvre en plus, excusez-moi d'être à contre sens de l'opinion commune publique, lorsque je vois le projet de Messieurs GUERRIER et SCRIBAN qui ont l'intention d'ouvrir un bar à chicha, je me dis que la ville de Grasse est devenue ce que nous pensons qu'elle est en train de devenir depuis des années c'est-à-dire une ville où la population musulmane prend de plus en plus de place, exige de plus en plus de lieux et par conséquent ouvrons dans le Casino un bar un chicha et nous irons tous fumer. Cela satisfaira le groupe de Monsieur EUZIERE qui œuvre à cela depuis plus de 40 ans. Nous on dit attention il faut en faire un lieu d'exception et faire ce que sait faire un Casino c'est-à-dire des salles de jeux d'un certain niveau. C'est pareil, des machines à sous à 1 centime d'euro, je pense que cela est catastrophique et il faut se battre pour faire une cuisine de qualité et des soirées de renom. Vous allez dire que tout cela c'est de la littérature mais c'est également basé sur du concret. Je peux témoigner pour être allé dans ce Casino avec de nombreux amis non pas pour jouer mais pour me restaurer et boire un verre, eh bien, je peux dénoncer la qualité de l'accueil déplorable avec la dernière équipe. Concernant le personnel moi je suis très triste pour eux qu'ils soient au chômage depuis un an mais je pense qu'un certain nombre de personnes qui figuraient dans les équipes précédentes n'avaient pas leur place dans ce Casino pour manque de compétence, manque d'accueil et avec une arrogance inimaginable.

Monsieur le Maire

Il ne s'agit pas pour nous de voir la qualité qui sera offerte dans ce futur établissement aller vers le bas. Les machines à un centime d'euro, vous pouvez déplorer que cela n'attire pas la clientèle de haut de gamme mais c'est dans tous les Casinos y compris à Cannes, Juan les Pins, Nice. La volonté de la municipalité est d'avoir un lieu de qualité et d'exception et nous y veillerons tous ensemble. Je sais que vous étiez un client de la partie restauration et en attente de qualité d'accueil et de gentillesse. Je partage votre sentiment de dire qu'un bar à chicha est quelque chose qui ne peut être affiché comme un grand lieu de qualité. Ce sont des choses qui sont amendables et modifiables et ce que nous souhaitons c'est un Casino sur notre ville. Nous sommes la sous-préfecture des Alpes-Maritimes et nous sommes tous réunis aujourd'hui car nous ne souhaitons pas perdre cette activité et je vous remercie d'avoir dit en préambule que vous soutiendrez cette délibération démontrant ainsi votre volonté de voir une activité de casinotier qui devra être couplée avec une activité de restauration et d'établissement de nuit de haute qualité. C'est notre volonté. Je rejoins votre sentiment de dire qu'une formule à 8,50 € pour le plat du jour, le midi, n'est pas suffisante. Mais c'est le cas dans tous les Casinos le midi. Il y a des plats du jour qui s'enrichissent d'une entrée, d'un dessert, de boissons qui viennent s'additionner. C'est un prix de façade et une stratégie qui est à revoir mais la partie du soir doit être une activité digne d'un Casino. Je serai

vigilant et cela sera l'objet du débat de notre prochaine délibération dans notre Conseil Municipal de février où nous devrons mettre ensemble les conditions qui iront pour que nous puissions avoir ces éléments de qualité sur le territoire. Je rappelle ici que la perte du Casino sur la commune de Grasse a généré la perte de 20 000 € mensuels dans le budget communal. Il est urgent pour nous de rebondir sur la proposition de Monsieur GUERRIER et dire que la ville ne souhaite pas se priver à la fois d'une activité de Casino, démontrant que sur la Côte d'Azur nous avons dans ce concert départemental notre place, notre rang et la nécessité d'avoir un Casino. Là où beaucoup de groupes ont souhaité dire « laissons mourir cette DSP » afin de nous réinstaller sur la partie la plus au sud de la ville, et bien nous souhaitons être cohérent avec nous-même et nous préférons dire que nous souhaitons développer le centre-ville en activité et nous souhaitons nous donner les moyens en ayant ce Conseil Municipal pour pouvoir ensemble nous prononcer et dire si oui ou non nous voulons ce Casino, dire que la situation précédente n'était pas normale. Nous devons ensemble être vigilants demain sur la qualité des prestations, l'offre que le personnel devra aussi offrir à nos concitoyens avec ces démarches avenantes, bienveillantes et cette volonté de dire que nous devons tous faire des efforts. Le personnel qui sera recruté par Monsieur GUERRIER sous son autorité sera dans le même état d'esprit que lui.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite qu'on cesse cette victimisation. Il ne s'agit pas de mettre en accusation Jérôme VIAUD. Chaque fois que je parle du Conseil Municipal, je ne parle pas de Jérôme VIAUD, la ville de Grasse a des centaines d'années d'ancienneté. Donc, lorsque je parle de la Ville ou des contrôles de la ville, je parle des contrôles de DSP qui auraient dû s'exercer depuis la signature du contrat de DSP, c'est-à-dire depuis la fin juillet 2011. Je dis que ces contrôles n'ont pas été faits.
L'administration et les élus de la ville n'ont pas contrôlé comme ils le devaient ce qui s'est passé, notamment au niveau de la cession de parts.
Lorsque la commune est informée entre les deux tours des élections municipales par lettre du 24 mars, de qui se moque-t-on ? Quel contrôle a-t-on exercé à ce moment-là ?
Je pose la question : « qui était en charge de ce contrôle ? ».
Si nous sommes dans cette situation, c'est qu'il n'y a pas eu de contrôle de DSP.
Je le dis et je le répète. La Cour des Comptes a dit et répété « délégation n'est pas abandon ». Maintenant j'entends : « le personnel », « le personnel ... » -c''est une joyeuse confusion- qui aurait été « abominable », etc.
Je vais vous donner des chiffres car je les ai. C'est cela aussi un contrôle de DSP.
Fréquentation du restaurant :
Avril 2010 : repas vendus : 221, repas offerts : 243.
Mars 2011 : repas vendus : 489, repas offerts : 219.
Pensez-vous que c'est « le personnel » qui est responsable de cela ?
C'est comme cela que l'on coule l'activité restauration.
Où était, à ces moments là, le contrôle des élus ?
Ce n'est pas vous Monsieur le Maire, Jérôme VIAUD, qui êtes responsable. Mais il faut redresser la barre et il faut s'interroger sur ce type de pratique.
Je n'ai pas l'impression que malgré vos interventions personnelles ; nous en soyons sortis.
Nous n'avons eu aucun rapport d'exploitation de compte rendu d'activités annuelles pour 2014, ce qui est inadmissible.
J'ai entendu parler de « bar à chicha, ».
Je souhaite dire que Monsieur DEGIOANNI qui n'était pas à la commission municipale qui s'est penchée sur ce dossier, ce qui est très révélateur, que Monsieur GUERRIER est casinotier et porteur d'un projet restauration et annexes qui n'est pas le sien puisque c'est une autre entité qui en aura la charge.
Voilà la confusion dans laquelle on est encore.
Je ne mets pas en cause la mauvaise foi ou la bonne foi de Monsieur DEGIOANNI. Je constate qu'il parle d'une activité qui est un projet différent de celui des jeux du projet projet restauration, animation, etc.
Il y a bien lieu, et c'est mon souci, de faire un avenant immédiatement aujourd'hui pour séparer les activités.
Je ne suis pas convaincu qu'on va gagner du temps en envoyant un projet de reprise dans lequel il y a un contrat de DSP qui ne sera pas tenu et qui ne peut pas être tenu.
Pour gagner du temps on délibère aujourd'hui et ensuite on modifiera en février mais le dossier sera parti.

Faisons un avenant. Rectifions tous les articles qui ne correspondent pas à la nouvelle situation.
Je le dis dans un but constructif, d'efficacité et aussi de respect de la légalité.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur EUZIERE, je ne prends pas toutes les attaques pour moi, lorsque vous dites que cela a mal été suivi, ce n'est pas par moi, vous venez de le dire et je vous remercie. A chaque fois que j'ai eu une information, j'ai saisi en recommandé avec accusé de réception la direction du Casino, Monsieur DJEBBAR et le groupe BOUCAU, ce qui m'a valu des combats et des articles dans Nice-Matin. J'ai eu des demandes pour débrayer la caution du groupe BOUCAU. J'ai dit que j'étais prêt à activer les cautions si nécessaire en justice. Qu'est-ce que je peux dire de mieux, rien. Je mets en responsabilité les personnes responsables. Je viens vous répondre sur les cessions de parts. Vous dites ne pas être au courant. C'est faux puisque nous avons même délibéré, là où nous n'avons pas été informés et je le déplore. C'est sur la convention additionnelle passée sur laquelle nous n'avons pas eu les informations.

Monsieur Paul EUZIERE

Pardon, Monsieur le Maire, la cession de parts à été effectuée à une société fictive.
Ça c'était du contrôle et nous ne l'avons pas contrôlé. Nous avons été « informés » d'une opération qui était factice...

Monsieur le Maire

Je ne veux pas qu'on dise que j'ai mal contrôlé la DSP. Nous avons délibéré après une enquête de moralité des anciens RG, des services du Ministère de l'intérieur, de la Police des jeux qui nous ont dit que nous pouvons passer cela dans la délibération du Conseil Municipal. Le savez-vous ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je sais que l'on a été trompé.
C'est ce que vous venez de démontrer.

Monsieur le Maire

Moi j'ai passé la délibération après avoir demandé aux services de préfecture, du Ministère de l'intérieur, de la police des jeux, des RG, j'ai fait mon travail. Je n'ai pas mal suivi cette DSP.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a eu carence de contrôles et de fausses informations nous ont été données. C'est ce que l'on peut constater.

Monsieur le Maire

J'ai délibéré en conscience en ayant préalablement recueilli l'avis des différentes institutions qui sont en charge de la question de la Police des jeux. Je ne vais pas me substituer aux Renseignements Généraux...Vous avez voté cette délibération.

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai voté cette délibération sur la base des informations qui nous ont été données.

Monsieur le Maire

J'ai joué la transparence la plus totale. Je vous ai donné toutes les informations. La convention additionnelle passée entre les deux parties qui n'a pas été portée à la DSP et n'est pas remontée à l'autorité délégante. Je ne pouvais pas le deviner car je n'en avais pas connaissance. D'ailleurs il n'y avait que les deux personnes qui ont passé cette convention qui en avaient connaissance.

Monsieur Paul EUZIERE

La réalité c'est qu'il n'y a pas eu contrôle et vous le dites-vous aussi.

Monsieur le Maire

Je voulais rectifier cela.

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur le Maire, j'ai donné des chiffres sur la restauration par rapport à la fréquentation du restaurant. Avec une majorité de repas offerts certains mois. Quel suivi de délégation a-t-on exercé ?

Monsieur le Maire

Sur la question du contrôle de gestion, j'ai pris le soin de recruter pour l'exercice 2016 et je le présenterai au tableau des effectifs, en CTP, dans les dialogues paritaires, un contrôleur de gestion qui sera en charge de ces questions-là. Il sera en discussion avec vous, comme l'administration, à chaque fois que vous en aurez besoin. Le contrôleur de gestion aura cette vocation de mieux contrôler nos DSP. Sur la question du nombre de repas offerts ou vendus moi je n'ai pas l'habitude de connaître les pratiques dans les Casinos. Je ne sais pas si en offrant des repas il y a plus de gens qui jouent. Nous serons vigilants sur ces questions-là parce que nous devons avoir des rentabilités. Nous devrons être vigilants dans la lecture des choses sur l'ensemble de la gestion, y compris sur la question des jeux sur lesquels nous avons une fiscalité qui est assise.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Monsieur EUZIERE, pouvez-vous nous dire d'où vous tenez ces chiffres ? Car je ne pense pas que l'on marque dans un bilan qu'on offre des repas.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, ce sont des bilans officiels. Ce sont les rapports d'activités annuels de la Délégation de Service Public. Effectivement, à un moment, on est arrivé devant le Conseil Municipal, en nous disant : « il faut baisser les loyers, le taux de prélèvement des jeux car le Casino est en difficulté ».

Monsieur le Maire

Non, moi je ne baisse pas les loyers.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous n'êtes pas victime, vous n'êtes même pas cité. Je réponds à Monsieur DEGIOANNI qui pose une question.

Monsieur le Maire

J'ai réagi trop vite.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce sont des éléments que les services ont. Je précise accessoirement à M. DEGIOANNI que je ne fume pas et que je ne suis pas un adepte du bar à chicha...

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Sans être un adepte des Casinos, je sais que c'est une pratique courante d'offrir des repas dans le but de conforter de bons clients qui viennent jouer régulièrement.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'aurai pas la cruauté de mettre en parallèle la fréquentation des jeux les mois où ont été offerts les repas.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

J'ai compris. Là où le bât blesse c'est qu'on n'offre pas plus de repas qu'on en fait payer. Mais une petite attaque personnelle : Monsieur EUZIERE, dans les nomenclatures communistes, les membres du parti ne payent rien dans les Casinos.

Monsieur Paul EUZIERE

Comme je suis un passionné de jeux et que je fais partie de « la nomenclature », je m'en réjouis.

Monsieur le Maire

Il est vrai qu'il existe des démarches commerciales pour fidéliser des clients, pour les faire jouer davantage. Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans le fonctionnement quotidien. Ce qui nous intéresse ce sont les grandes masses, les grands volumes, ce que dégage l'exercice final pour la qualité qui rejaillit sur la ville pour la fiscalité qui revient dans l'escarcelle communale et pour la notoriété que la ville gagne en ayant une activité de nuit, de Casino et de restauration. Voilà ce qui doit nous occuper. Après si Monsieur GUERRIER veut offrir une coupe de champagne à chaque client cela sera son affaire. Si les résultats s'avèrent positifs nous irons tous féliciter Monsieur GUERRIER.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Je pense que ces repas sont la conversion des buffets qui étaient offerts à la moitié de la ville de temps en temps. C'est une activité de publicité commerciale. Je pense que cela peut être une explication.

Monsieur Paul EUZIERE

« La moitié de la ville », mais pas la « nomenclature communiste »...

Monsieur Jean-François LAPORTE

Non, pas la « nomenclature communiste.

Monsieur Paul EUZIERE

Je pense qu'il faut arrêter de ne pas avoir les pieds sur terre.
Lorsque l'on compare les chiffres de la fréquentation des jeux et des repas offerts, on s'aperçoit du contraire.
Je te donnerai les documents que tu as dû avoir en tant que membre de la commission d'appel d'offres !

Madame Myriam LAZREUG

Je souhaite revenir sur ce qu'a dit Paul sur le fait qu'on vote aujourd'hui une cession de contrat de 2011 alors que l'on sait qu'il y aura des modifications à ce contrat et vous nous dites qu'elles interviendront dans le cadre d'une délibération future.
Or à mon sens c'est totalement illégal. On peut céder le contrat mais il doit être identique et s'il y a des modifications prévues on doit passer dans le cadre d'une nouvelle Délégation de Service Public. C'est ce qu'a jugé le conseil d'Etat à plusieurs reprises. Le fait de modifier et de passer outre ces procédures c'est passible de sanctions pénales. Il s'agit d'un délit de favoritisme puisqu'on écarte de fait des candidats qui pourraient se manifester dans le cadre d'une DSP.
Tout à l'heure, Monsieur WESTRELIN nous a dit qu'on avait procédé par cession dans le cadre du Tribunal de Commerce et qu'on n'avait pas relancé de DSP pour aller plus vite. On aurait pu lancer une nouvelle DSP dès le mois de janvier lorsque l'agrément a été retiré. On aurait gagné beaucoup de temps et on serait là aujourd'hui avec peut-être d'autres repreneurs parce qu'il me semble que les mesures de publicité faites dans le cadre du Tribunal de Commerce ne sont pas les mêmes que les mesures de publicité qui sont faites dans le cadre d'une DSP pour trouver de nouveaux acquéreurs. Il est facile de dire qu'aujourd'hui on a un seul repreneur, qu'il faut accepter toutes ces conditions alors qu'on n'a pas fait ce qu'il fallait et qu'on n'a surtout pas relancé une DSP qui peut-être nous aurait amené d'autres repreneurs.

Monsieur le Maire

Merci Madame LAZREUG, effectivement avec vous on ne fait jamais ce qu'il faut. C'est une constante, il faut faire cela, on aurait dû faire cela, il faut attaquer l'Etat, la DGFIP…

Madame Myriam LAZREUG

J'ai simplement lu l'avis du Conseil d'Etat qui était mentionné dans votre délibération. Apparemment vous ne l'avez pas lu.

Monsieur le Maire

Comptez sur moi, j'ai bien lu la délibération car contrairement à ce que vous pouvez penser ou dire dans toutes les assemblées que vous fréquentez, j'arrive à lire, je connais mon histoire et je travaille. Je prépare mes délibérations.
Je vais laisser la parole à Monsieur le 1er Adjoint car si vous pensez qu'en matière de commerce il a des difficultés, je vous rappelle qu'il a été Président du Tribunal de Commerce et même si vous êtes très calée sur ce sujet, il est en mesure de vous expliquer pour quelles raisons ce n'était pas si simple et si rapide que cela.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Maître, vous savez très bien, un peu différemment de ce que vous avez dit, en termes de publicité lorsqu'un mandataire judiciaire veut vendre une activité, il le fait très bien. Dans ce cas tous les casinotiers de France et de certains pays limitrophes ont été contactés.
Trois personnes se sont présentées et deux se sont désistées. Il est resté Monsieur GUERRIER.
Si nous avions dénoncé cette DSP pour la relancer différemment ou de manière identique, nous n'aurions pas eu de meilleurs résultats. Nous aurions dépensé de l'argent et perdu une année et même si nous l'avions fait en janvier ce qui était difficile car je vous rappelle que le Casino était en procédure. Nous étions en train de l'avertir pour dénoncer nos craintes.
D'ailleurs Monsieur EUZIERE reprochait à la ville de n'avoir pas fait attention à cette cession de parts qui a été faite effectivement dans notre dos.
Il y avait un mandataire judiciaire qui lui aussi a été berné. Si quelqu'un devait lancer une procédure c'était à lui de le faire. Nous, nous avons été victimes de tout cela.

Madame Myriam LAZREUG

Oui et dans la seconde partie de l'intervention, à savoir dans la réunion du 7 janvier, on nous a indiqué que le cessionnaire allait demander plusieurs modifications du contrat notamment de mettre l'activité restauration en affermage, modification importante.
Je ne vois pas comment aujourd'hui on peut faire une cession de l'activité dans un cadre autre qu'une nouvelle DSP sachant pertinemment que le contrat dont nous allons aujourd'hui autoriser la cession, ce n'est pas le contrat qui va lier la ville à Monsieur GUERRIER puisqu'il y aura de nombreuses modifications qui interviendront le 23 septembre.
On détourne la procédure, on aurait dû passer par une nouvelle DSP, ce qu'exige le Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire

Pas du tout.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Contrairement à ce que vous dites, il s'agit d'une modification substantielle dans la mesure où elle n'existait pas au départ.
Un nouvel article de Loi permet aux casinotiers d'affermer, c'est-à-dire de sous-traiter la restauration. Ils ont plaidé en disant : « on peut être casinotier et pas restaurateur ».
Ceci n'est pas une modification de DSP mais une modification substantielle simplement.

Madame Myriam LAZREUG

Oui, le Conseil d'Etat interdit une cession de contrat dans le cadre des DSP, si on fait une modification substantielle du contrat.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Je ne partage pas votre avis.

Monsieur le Maire

Pour être synthétique Monsieur GUERRIER vient devant le Conseil Municipal pour demander s'il peut déposer cette autorisation de demande des jeux.
Une fois qu'il aura cette DSP, il pourra affermer la partie de la restauration. Il n'y a rien en dehors de la légalité puisque nous sommes réunis pour accompagner cette reprise d'activité sur notre territoire de la commune de Grasse.
J'intègrerai dans le débat la démarche des différents groupes qui se sont exprimés en voulant contribuer positivement, à savoir Monsieur DEGIOANNI qui dit que nous devons être vigilants sur la qualité de la restauration et de l'offre proposée et Monsieur EUZIERE qui demande un contrôle très poussé sur cette DSP, avec un contrôleur de gestion qui doit rejoindre nos rangs.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vous ai posé la question sur l'interprétation qu'il faut donner à la délibération.
Il nous est demandé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants nécessaires à la cession de ces contrats. De quels avenants s'agit-il ?

Monsieur le Maire

Les deux qui sont annexés seulement. Nous pouvons préciser dans la délibération « **les deux** avenants annexés ». Cela permet de border les choses afin qu'elles soient claires, nettes et précises.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lors de la commission il avait été dit que la personne, qui allait reprendre, avait demandé que le loyer soit un peu revu à la baisse et également les taux. Pouvez-vous nous en parler ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas l'objet d'aujourd'hui, nous sommes sur l'autorisation de la DSP. Mais Monsieur WESTRELIN peut vous en parler.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Il s'agit simplement d'autoriser la DSP et après Monsieur GUERRIER a un mois pour faire des demandes pour modifier à la baisse comme à la hausse le loyer.

Monsieur le Maire

Cela sera abordé dans les commissions et dans l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous aurons à voter sur le montant du loyer et des taux.

Monsieur le Maire

Oui, nous évoquerons ces questions-là.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est bien au Conseil Municipal que nous allons voter.

Monsieur le Maire

Nous allons le préparer en commission.

Y a-t-il des abstentions ?

Monsieur EUZIERE vous vous abstenez ?

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, oui. Nous nous abstenons parce que, par rapport au contrat, nous ne sommes pas convaincus que la procédure d'avenant soit bien faite. C'est tout.
Voter la cession aujourd'hui et modifier ensuite par avenant le fondement juridique me paraît très risqué, y compris pour le dossier présenté par le repreneur.
Je pense qu'il fallait voter à ce Conseil Municipal un avenant modifiant le contrat. C'est une mesure de prudence.
Il y a eu tellement de complexité dans cette délégation du Casino qu'il faudrait qu'on ne se trompe pas.
J'ai des doutes donc je m'abstiens. Mais, je ne m'abstiens pas sur la reprise par Monsieur GUERRIER.

Monsieur le Maire

Je pensais que nous allions faire une belle unanimité. Je suis prêt à annuler ce Conseil Municipal. Je suis déçu parce que vous étiez le premier Monsieur EUZIERE à dire qu'il fallait une activité de Casino qui renaisse. Aujourd'hui, on transfère la DSP comme elle est, in extenso, ce qui est dans le cadre de la Loi. S'il y a des modifications on délibèrera dans notre prochain Conseil Municipal.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne pense pas que cela soit légal.

Monsieur le Maire

Elle doit être transférée de cette manière. J'ai demandé qu'on travaille avec Monsieur LEHEMBRE.

Monsieur Paul EUZIERE

Justement.

Monsieur le Maire

Monsieur LEHEMBRE est très compétent.

Monsieur Paul EUZIERE

Il est arrivé déjà qu'on soit en désaccord, pas forcément avec vous, au plan de la Loi.
Je ne suis pas sûr que les services municipaux aient toujours raison, que la préfecture ait toujours raison.
C'est la Justice qui a raison. Je ne voudrais pas qu'on envoie un dossier de reprise et qu'il soit refusé parce qu'il y a une irrégularité venant du Conseil Municipal. C'est ma seule préoccupation. Donc on ne vote pas pour, pas contre, nous nous abstenons.

Monsieur le Maire

Tous ont dit qu'il fallait que le Casino ré-ouvre et je vous en donne une part de « paternité ». Vous pouvez dire aux salariés que vous allez vous battre pour les aider.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi, je me bats pour les Grassois.

Monsieur le Maire

Et moi je veux dire aux Grassois que je me battrai pour la réouverture de ce Casino de toutes mes forces parce qu'ils attendent cela les Grassois.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Ce n'est plus un transfert. Lorsque dans le mois qui vient, Monsieur GUERRIER, si vous l'acceptez, nous demandera des modifications, tant sur le loyer, tant sur l'affermage, nous prendrons des décisions au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Paul EUZIERE

On transfère un contrat de DSP qui dans son article 2 dit : « le délégataire exploite à ses frais, risques et péril et sous une direction unique la DSP du Casino comportant trois activités distinctes que sont la restauration, l'animation et les jeux de hasard et d'argent ». C'est clair.
Ensuite, l'article 3.1 dit « la collectivité assure la protection de l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation ». C'est clair. Donc, ce contrat de DSP ne correspond plus à la situation actuelle.

Monsieur le Maire

C'est ce que l'on vient de dire, on le modifiera après. Si Monsieur GUERRIER nous demande des modifications pour lesquelles nous ne serons pas d'accord, nous les refuserons. Nous sommes « maîtres » car c'est nous qui déléguons ce service public.
Aujourd'hui il serait illégal de modifier la DSP qui a été émise de cette manière. Madame LAZREUG a raison de dire que si on avait relancé une DSP avec de nouvelles règles du jeu, on pourrait voir cela. Mais nous il faut la transférer avant de pouvoir la modifier avec l'affermage si besoin.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si je résume, on ne peut pas modifier cette DSP, donc on la reconduit en l'état avec la ferme intention de la modifier un peu plus tard. Est-ce que ce n'est pas un détournement de procédure ? On sait qu'il faut la modifier mais on ne peut pas. La Loi nous interdit de la modifier. On contourne la difficulté mais est-ce que c'est légal ?

Monsieur le Maire

Nous avons le droit d'accepter ou pas ce que nous propose Monsieur GUERRIER. C'est légal.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce que nous n'aurons pas de souci ?

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Monsieur EUZIERE s'abstient, je ne le prends pas comme une opposition.

Monsieur Paul EUZIERE

Pas du tout. Ce n'en est pas une.

Monsieur le Maire

C'est une abstention mais j'aurai préféré une unanimité. Ce n'est pas grave je ne suis pas vexé.
Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame CATTAERT (2 voix), Monsieur VOARINO s'abstiennent et Madame LAZREUG (2 voix), Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est votée à la majorité.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Monsieur le Maire il ne faudrait pas oublier les questions orales. Je vous ai adressé des questions orales. L'article 1.5 stipule que les questions orales sont systématiquement présentées par leur auteur et elles font l'objet d'une réponse du Maire. Je voudrais vous poser les questions que je vous ai adressées dans le délai en vigueur.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI m'a pour une deuxième fois consécutive questionné par mail le dimanche 17 janvier dernier à 11 heures 17 minutes à la limite des 48 heures règlementaires, et ce, avec une ironie non dissimulée. Enfin une ironie qui caractérise Monsieur CASSARINI en insistant bien sur le fait que cela était mon règlement intérieur et que je devais m'y conformer.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Tout à fait, 48 heures.

Monsieur le Maire

Je voudrais dire à Monsieur CASSARINI que cet état d'esprit qui l'anime est à mon sens irrespectueux de beaucoup de choses.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Respectez votre règlement déjà, après on parlera de respect.

Monsieur le Maire

Irrespectueux, Monsieur CASSARINI, du travail de nos collaborateurs, irrespectueux de l'administration en général.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce sont à peu près les mêmes questions que j'ai envoyées il y a deux mois. Donc il n'y a pas d'irrespect, Monsieur.

Monsieur le Maire

Irrespectueux du travail en commission qui est fait et pour lequel vous pouvez depuis votre canapé le dimanche à 11h17 envoyer les centaines de questions que vous voulez. Il me semble que ce n'est pas comme cela qu'on doit approcher le travail de notre assemblée délibérante et de la municipalité.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je comprends que vous ne voulez pas répondre à mes questions mais la Loi vous oblige à y répondre.

Monsieur le Maire

Je vous demande d'écouter ma réponse jusqu'à la fin. Je dois préciser que ce mail était globalement une redite des demandes précédentes comme vous venez vous-même de le dire Monsieur CASSARINI pour lesquelles je m'étais engagé à répondre par écrit avant le prochain Conseil Municipal prévu le 23 février prochain. Pour information, les réponses aux questions de Monsieur CASSARINI que vous trouverez tous dans vos pochettes posées sur les tables lui ont été transmises par courrier vendredi dernier. Je continue à penser que ce travail n'est pas respectueux du travail de chacun et puisque Monsieur CASSARINI qui souhaite à chaque dimanche

précédent un Conseil poser 40, 50 questions sachant pertinemment qu'entre le dimanche après-midi et le mardi où nous délibérons ce n'est pas comme cela que nous devons travailler au service de la ville de Grasse. Je le pense mais c'est peut-être une perception que vous ne partagez pas, Monsieur CASSARINI. Ce n'est pas respectueux du travail de notre administration, des élus, des commissions, des réunions des Présidents de groupe. J'ai tenu une réunion avec les Présidents de groupe où Monsieur de FONTMICHEL n'est pas venu.

Madame Myriam LAZREUG

Je vous précise que Monsieur de FONTMICHEL ne viendra jamais à ces réunions.

Monsieur le Maire

Monsieur de FONTMICHEL ne vient pas au Conseil Municipal. Il ne vient pas aux commissions.

Madame Myriam LAZREUG

Il ne viendra jamais aux commissions et aux réunions des Présidents de groupe.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG, c'est son choix de ne pas venir au Conseil Municipal. C'est son choix de ne pas venir aux commissions. C'est son choix de ne pas venir aux réunions de groupe. Alors, on ne se présente pas dans une élection municipale en disant que l'on veut travailler sur les dossiers. Il ne viendra jamais. Qu'est-ce que cela veut dire Monsieur de FONTMICHEL « ne viendra jamais » ?

Madame Myriam LAZREUG

Il viendra au Conseil Municipal quand il le pourra et il ne viendra jamais à votre réunion des Présidents de groupe. Pour lui c'est une perte de temps.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas respectueux, toutes les assemblées fonctionnent comme cela.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Cela me révolte d'entendre cela surtout de la part d'un avocat quand même. Excusez-moi, Maître LAZREUG de dire cela mais je vous garantis que si Monsieur VIAUD n'avait pas mis en place ces réunions de Présidents avant les Conseils Municipaux, ce dont je le remercie, parce que je pense que ce n'est pas dans toutes les Mairies, tout le monde lui tomberait dessus et vous les premiers en disant : « Comment il n'y a pas de démocratie, il n'y a pas de contact, il n'y a rien ». Et ce que venez de dire, Madame, quand vous parlez pour Monsieur de FONTMICHEL, il faudra lui faire répéter de sa bouche parce que là c'est la vôtre en l'occurrence, et s'il est vrai qu'il dit : « Je viendrai au Conseil Municipal quand j'en ai envie », alors il faut qu'il démissionne au plus vite. Il n'est pas digne du suffrage des électeurs.

Madame Myriam LAZREUG

Monsieur de FONTMICHEL viendra au Conseil Municipal quand ses obligations professionnelles ne l'en empêchent pas.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Chacun a des obligations professionnelles, Madame, dans ces conditions on ne se présente pas.

Madame Myriam LAZREUG

Monsieur de FONTMICHEL ne viendra pas aux commissions et aux réunions de Présidents et c'est son droit le plus absolu.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG on ne répond pas : « Monsieur de FONTMICHEL ne viendra jamais », je suis en train de comptabiliser le nombre de Conseils Municipaux où Monsieur de FONTMICHEL n'est pas là. C'est son choix et effectivement il assumera le moment venu parce qu'on ne peut pas dire qu'on veut s'engager au service d'une ville et dire : « je viendrai lorsque je le pourrais » ou « je ne viendrai jamais aux réunions des Présidents de groupe » ou « je n'ai jamais mis un pied dans une commission de travail pour préparer un Conseil Municipal » c'est irrespectueux avec tous les élus qui siègent ici et qui donnent tant d'heures pour préparer nos séances, notre travail, les réunions des Présidents de groupe et l'ensemble de l'assemblée délibérante. Cela n'engage que lui. C'est l'avis des grassois qui ont choisi d'élire des gens pour dire « on ne viendra jamais ». Je n'accepterai jamais d'entendre cela Madame LAZREUG parce que c'est irrespectueux.

Madame Myriam LAZREUG

C'est mon droit de vous faire part de la position de Monsieur de FONTMICHEL que vous mettez en cause.

Monsieur le Maire

C'est sa position, eh bien, je pense que ce n'est pas respectueux d'un certain nombre de choses. Je travaille très correctement avec Monsieur DEGIOANNI, je travaille très correctement avec Monsieur EUZIERE avec qui nous préparons les choses, nous discutons, nous échangeons des points de vu qui peuvent être différents. J'ai instauré un certain nombre de choses pour que notre municipalité puisse fonctionner avec des réunions de Présidents de groupe, avec un bureau d'Adjoints, avec des commissions de préparation. Entendre : « Monsieur de FONTMICHEL ne viendra jamais » d'un revers de main avec autant d'arrogance, cela me choque.

Madame Myriam LAZREUG

Il n'a pas à démissionner, ce n'est pas vous qui faites la Loi. Est-ce que les réunions de Présidents sont obligatoires et légalement obligatoires ? Non.

Monsieur le Maire

Dire que c'est une perte de temps c'est encore pire. C'est une perte de temps de travailler avec les autres, avec le Maire, avec les Présidents de groupe. Je souhaite que ces propos soient inscrits au procès-verbal parce que je rendrai public ce qui vient d'être dit « C'est une perte de temps de travailler avec les Présidents de groupe et avec les groupes d'opposition ». Vous venez de franchir encore une étape qui caractérise l'approche qui est la vôtre, celle de Monsieur de FONTMICHEL et de Monsieur CASSARINI réunis et je vais poursuivre la demande qui m'a été effectuée par Monsieur CASSARINI. Je continue à penser que le comportement de Monsieur CASSARINI est très irrespectueux du travail de chacun, de chaque élu, de chaque collaborateur, de chaque Président de groupe, de chaque fonctionnaire qui travaille au service de cette assemblée. Je proposerai lors du prochain Conseil Municipal une modification de ce règlement intérieur, puisque c'est la démarche que Monsieur CASSARINI m'impose de faire, qui rallongera le délai de transmission des questions. Je rappelle également que toutes ces questions qui nécessitent une recherche, je répondrai par écrit et non pas en séance du Conseil Municipal comme le souhaite Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Non c'est la Loi. Je comprends que vous refusiez le débat, vous ne voulez pas de débat. C'est pour cela que nous soutenons notre Président dans cette décision de ne pas vous rencontrer puisque vous ne voulez même pas répondre aux questions. Vous refusez tout débat au Conseil Municipal. C'est bien là tout le problème et puisque vous parlez de respect est-ce que vous pouvez recadrer vos colistiers qui ne cessent de hurler comme ça ?

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Essayez, Monsieur, le langage articulé ça changera des vociférations.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Monsieur CASSARINI, c'est un Président fantôme Monsieur de FONTMICHEL. Je demande qu'il démissionne, qu'il assume ses propos.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI, je vais reprendre la parole si vous arrivez à respecter ne serait-ce que cela.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si vous pouvez aussi me donner la parole, les longs monologues d'une demi-heure c'est un peu gênant.

Monsieur le Maire

Vos longs monologues nous fatiguent aussi parce que lorsque vous êtes dans cette arrogance qui vous caractérise, et croyez bien que tout le monde autour de cette table du Conseil Municipal se demande comment est-ce possible de s'adresser aux gens de cette manière, comment peut-on dire que l'on veut du débat lorsque l'on dit : « c'est une perte de temps de parler avec les autres ». Comment peut-on être enfermé.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est vous qui refusez le débat, c'est écrit dans le règlement intérieur. Je vous le lis : « Elles font l'objet d'une réponse du Maire et ne donnent pas lieu à débat, c'est votre règlement, Monsieur ».

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI comment pouvez-vous vous enfermer dans de tels paradoxes de dire que de parler avec les Présidents de groupe, que de venir en travail de commission c'est une perte de temps, que vous ne viendrez jamais et après dire que je ne veux pas le débat.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Moi je n'ai jamais dit cela, Monsieur.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI, je vous renvoie à votre petite pochette qui est devant vous, à votre boite mail et à votre courrier dans votre boite aux lettres afin que vous puissiez avoir vos réponses à vos 42 questions.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc vous refusez encore de répondre aux questions qui vous sont posées. En Conseil Municipal vous refusez de respecter la Loi. Vous parlez beaucoup de respect mais la Loi vous ne la respectez pas.

Monsieur le Maire

Attaquez-moi au Tribunal.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vais saisir le Préfet, comme pour le droit d'expression dans Kiosque, qui vous a apparemment recadré.

Monsieur le Maire

Je vous ai répondu en conscience par écrit, par mail, par courrier, en délibération.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est par oral Monsieur que vous devez répondre.

Monsieur le Maire

J'ai répondu par écrit, par mail, par courrier et sur table où chaque personne a pu avoir connaissance des écrits que je vous ai adressés. Monsieur CASSARINI, saisissez le Préfet, le Président de la République si vous le souhaitez.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Le Préfet suffira pour vous faire respecter la Loi. C'est la Loi. Respectez la Loi. Vous parlez de respect.

Monsieur le Maire

Vous ne vous grandissez pas.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Et vous, vous rapetissez vous êtes tout petit, petit, petit...

Monsieur le Maire

Je vous remercie mes chers collègues pour cette séance du Conseil Municipal et je vous souhaite à toutes et tous une excellente année 2016.

La séance est levée à 18 heures.